

Décision n° 2024/05
relatif à l'accréditation de
l'École supérieure angevine d'informatique et de productique
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	École supérieure angevine d'informatique et de productique
Sigle :	ESAIP
Type :	Privé, EESPIG
Académie :	Nantes
Site(s) de l'école :	Saint-Barthélemy-d'Anjou, Aix-en-Provence, Reims

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décisions n° 2022/11 ; 2020/12-03.

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (Hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique, spécialité informatique et réseaux, en formation initiale sous statut étudiant, sur le site d'Aix-en-Provence.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure angevine d'informatique et de productique ;
- Vu le rapport établi par Marie-Madeleine LE MARC (membre de la CTI et rapporteure principale), Bertrand BONTE (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Stéphane WOJCIK (expert international auprès de la CTI), Justine LE QUILLIEC (experte élève ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 mai 2025 ;
- Entendus Messieurs Christophe BAUJAL, directeur général, Mickael BOSCO, directeur délégué du campus méditerranée, Redouane DJELOUAH, directeur des formations et directeur du campus ouest.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique, spécialité Informatique et réseaux sur le site d'Aix-en-Provence	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2026-2027	restreinte

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne d'une **injonction** relative à un plan d'actions portant sur les modalités adoptées par l'ESAIP pour garantir en permanence et sur tous les sites de formation, la conformité aux standards d'une formation d'ingénieur tels qu'ils sont décrits dans R&O en termes :

- de taux d'encadrement des élèves par des enseignants permanents de l'ESAIP ;
- de niveau d'engagement d'enseignants-chercheurs permanents de l'ESAIP dans les enseignements scientifiques et techniques de chacune des spécialités de formation.

Ce document est à transmettre au plus tard le **15 décembre 2024** au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, exclusivement sous format numérique à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Améliorer la structuration de la recherche sur le site d'Aix-en-Provence afin de soutenir le projet de développement souhaité par l'école pour les deux spécialités de formation, en recherchant notamment un meilleur ancrage académique du campus Méditerranée au sein de l'écosystème d'enseignement supérieur et de recherche du site d'Aix-Marseille ;
- Renforcer le plan de recrutement prévisionnel d'enseignants permanents sur le site d'Aix-en-Provence, en privilégiant le recrutement d'enseignants-chercheurs en cohérence avec les besoins en formation et les ancrages académiques locaux, afin de garantir en permanence la conformité aux standards d'une formation d'ingénieur tels qu'ils sont décrits dans R&O en termes :
 - o de taux d'encadrement des élèves par des enseignants permanents ;
 - o de niveau d'engagement d'enseignants-chercheurs permanents dans les enseignements scientifiques et techniques de chacune des spécialités de formation ;
- Organiser un soutien de l'équipe administrative et technique du site d'Aix-en-Provence afin de pallier son faible effectif.

Pour la spécialité informatique et réseaux

- Élargir la formation à la RSE au-delà des aspects propres au domaine numérique afin que les futurs ingénieurs aient une vision globale des grands enjeux de société à moyen et long termes, conformément aux exigences de R&O ;

- Structurer en tronc commun un programme de formation à l'innovation et à l'entrepreneuriat, conformément à R&O ;
- Renforcer l'équipement du site d'Aix-en-Provence en matériels de travaux pratiques afin de ne pas les limiter à des activités pédagogiques virtuelles.

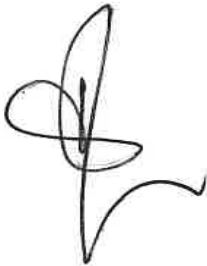
Cette formation a déjà obtenu **le label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®**, niveau master, pour la spécialité informatique et réseaux.

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 14 mai 2024

En présence des membres de la CTI : Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Jean-François KALUZNY, Xavier KLÉBER, Nadine LECLAIR, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Gilles SAINTEMARIE, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ, Pascal TRIBOULOT et Gilles TRYSTRAM.]

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 11 juin 2024

La rapporteure principale
Marie-Madeleine LE MARC



Le secrétariat greffier

MAD

Le Vice-Président
Jean-Louis ALLARD

